

**Conseil National des Astronomes et Physiciens**  
**Section Astronomie**  
**Référentiel des services d'enseignement**  
**en heures équivalent TD (ETD)**  
**Mars 2007**

Définition du service	Décompte en heures ETD
<b>Enseignement en présence d'étudiants</b> 1h Cours magistral 1h TD 1h TP Stages de terrain	1,5h ETD 1h ETD 2/3h ETD 6h ETD par jour de déplacement
<b>Encadrement de stage (L, M1, DUT, Ecoles d'Ingénieurs)</b> 1 semaine <i>(inclus : correction des mémoires, jurys)</i>	3h ETD <b>Plafonnement à 1/3 du service, soit 22h ETD pour tout ce qui concerne les stages</b>
<b>Formation des maîtres</b> 1h Cours 1h TD 1h TP Stages de terrain (de jour) Stages d'observations nocturnes Parrainage d'un projet pédagogique	1,5h ETD 1h ETD 2/3h ETD 6h ETD par jour de déplacement 9h ETD par nuit d'observation 5h ETD (+ visites et conférences éventuelles)
<b>Accueil d'élèves</b> 1h encadrement visite scolaire 1h encadrement exposition 1h encadrement observations nocturnes	2/3h ETD 2/3h ETD 1h ETD
<b>Université en ligne</b> Rédaction enseignement multimédia 1h Cours mis en ligne 1h Cours avec support multimédia	3h ETD 5h ETD
<b>Responsabilité filière d'enseignement</b> Responsabilités semestre L, Prépa Agreg, Magistère, MST, Mention ou Spécialité Master, Ecole Doctorale...	5h à 50h ETD <i>en fonction du nombre d'étudiants et de la complexité de la formation (évaluation par le conseil de l'OSU ou l'UFR)</i>
<b>Organisation</b> Responsable de l'organisation des stages (pour tous niveaux) Mise en place de nouveaux TP (1/2 journée)	5h ETD 3h à 10h ETD <i>(selon évaluation)</i>
<b>Communication vers les scolaires</b> Opération de communication vers les scolaires, participation à des salons, mise en place et maintenance de site Web grand public 1h intervention dans école, collège, lycée 1h Conférence 1h Encadrement exposition 1h Observations nocturnes	1h ETD par demi-journée de travail effectif 1h ETD 1,5h ETD 2/3h ETD 1h ETD

*Le Tableau de service ci-dessus a pour objet de donner un cadrage indicatif visant à favoriser une cohérence nationale des services d'enseignement des astronomes et physiciens. Ceux-ci sont amenés, d'après leur statut (rappelé ci-dessous) à intervenir dans des cadres divers, sous la responsabilité du directeur de l'OSU (ou du président de l'Observatoire de Paris). La mise en œuvre de ce tableau de service, ou d'un tableau de service aménagé en fonction du contexte local spécifique, implique, en règle générale, une décision du conseil de l'OSU.*

### **Rappel du décret (article 8 du décret 86-434) :**

Les activités d'enseignement s'exercent soit au sein de l'établissement d'affectation ou, avec l'accord du président ou du directeur de ce dernier, dans un autre établissement public d'enseignement.

Les services d'enseignement ont une durée annuelle de référence de quarante-quatre heures de cours, ou de soixante-six heures de travaux dirigés ou quatre-vingt-dix-neuf heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente.

Ces obligations d'enseignement peuvent être diminuées ou augmentées par rapport à la durée de référence en fonction du degré de participation de chaque intéressé aux missions autres que d'enseignement définis par l'article 2 ci-dessus.

[...]

Sont assimilées à des activités d'enseignement des actions de formation des maîtres et d'accueil d'élèves.

Seules peuvent être rémunérées les heures complémentaires effectuées par les personnels régis par le présent décret au-delà des services d'enseignement qui leur sont impartis en application du présent article.

Les personnels régis par le présent décret doivent fournir à la demande du président ou du directeur de leur établissement toutes informations concernant l'accomplissement de leurs obligations de service.

[...]